



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

PRAZ-SUR-ARLY

**Information Préventive des Populations
sur les risques majeurs**



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

Dossier établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie



**MINISTÈRE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2002- 739

portant notification du dossier communal synthétique
de PRAZ-SUR-ARLY au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de PRAZ-SUR-ARLY annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
le Maire de PRAZ-SUR-ARLY.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le

17 AVR. 2002


Pierre BREUIL

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS...	3
LE RISQUE MAJEUR...	4
L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS...	4
QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PRAZ-SUR-ARLY ?	7
LES RISQUES NATURELS...	7
LE RISQUE AVALANCHE	7
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	10
LE RISQUE INONDATION	13
MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES PRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY ?	17
LE RISQUE AVALANCHE	17
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	17
LE RISQUE INONDATION	17
LE RISQUE SÉISME	18
LES RÈGLES DE LA CONSTRUCTION PARASISMIQUE ...	18
LES BONS RÉFLEXES...	20
LE RISQUE AVALANCHE	20
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	20
LE RISQUE INONDATION	20
LE RISQUE SÉISME	21
LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996	22
LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES	23

Avant-Propos...

« La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Ces risques doivent d'abord être recensés puis l'aménagement du territoire, l'organisation géographique de la commune et la réglementation des activités des différentes zones doivent en tenir compte.

Mais si ce travail est fait, il ne suffit pas : il faut encore essayer d'informer les populations elles-mêmes sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et comment, par quel comportement ou par quelles réactions, elles peuvent le moment venu se protéger du danger.

Dans ce but, les services de l'Etat ont fait un travail de réflexion et d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse qui s'appelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné d'abord aux acteurs concernés du Département: élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ce travail et de préciser, commune par commune, ce programme d'information préventive.

C'est pourquoi, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, et donc avec la municipalité de PRAZ-SUR-ARLY, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.


Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information préventive particulière.

A l'échelon communal, cette information préventive relève maintenant de l'initiative de M. le Maire. C'est à lui de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

PRAZ-SUR-ARLY, est maintenant la 92^{ème} commune de la Haute-Savoie à être dotée d'un Dossier Communal Synthétique et le travail se poursuit dans celles qui n'en ont pas encore. »

LE PREFET



Pierre BREUIL

Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

L'information préventive sur les risques majeurs...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ;

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

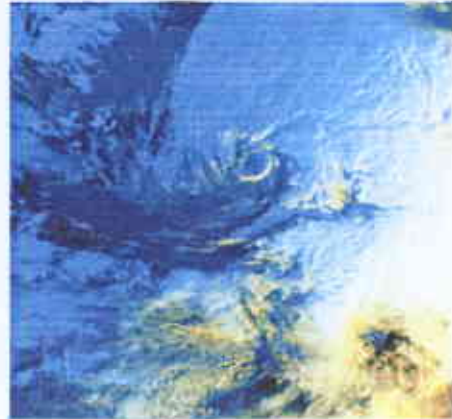
C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

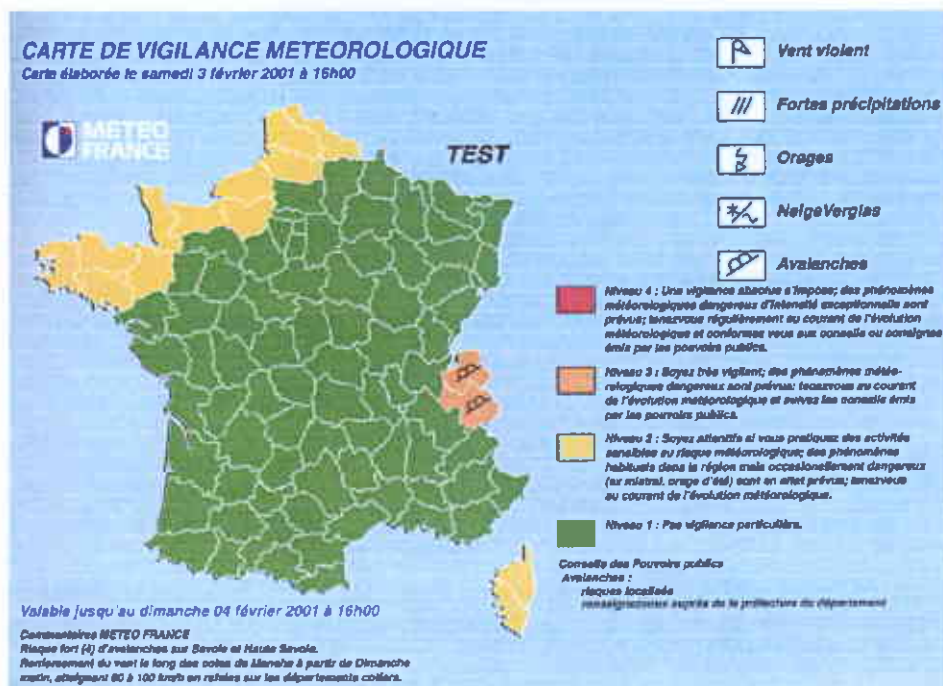
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements 	<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Évitez les déplacements
<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Évitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements 	<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'utilisation de téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Évitez les déplacements
<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route impraticable et trottoirs glissants • Évitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne • La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse 	<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude • Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Comment serez-vous prévenus ?

- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (2,21 F ou 0,34 la minute) :
 - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
 - 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Praz-sur-Arly ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une

avalanche correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse**, **de plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou **de neige humide** (lors de la fonte).

Dans la commune...

Le nombre relativement important des avalanches répertoriées ne signifie nullement que ce phénomène est plus important que les autres sur la commune de Praz-sur-Arly. Compte tenu des altitudes relativement faibles des sommets qui dominent la commune, les avalanches importantes sont rares et correspondent à des conditions d'enneigement exceptionnelles. Le seul phénomène répertorié en dehors de l'enquête permanente sur les avalanches (EPA) est l'avalanche qui détruisit un chalet et en endommageât un autre au lieu-dit le STIARD en 1984.

Il est important de rappeler que la forêt joue un rôle fondamental de protection vis-à-vis de ces phénomènes.



La zone avalancheuse des Epines-Blanches. Au centre, le hameau de la TONNAZ est visible (Source RTM : PPR 2.3)

« (...) Dans la nuit du 23 au 24 janvier 1984, une très forte avalanche s'est produite au lieu-dit LE STIARD dans ma commune. Le souffle de celle-ci a emporté et détruit l'alpage du même nom cadastré à la section B 3 sous

le numéro 395. Le souffle de l'avalanche a également, 300 mètres en contre-bas de cet alpage, déplacé sur 1,50 mètre environ l'alpage du lieu-dit « les Têtes » cadastré section B 3 sous le numéro 387 (...). »

➤ Plan de l'Are, Tête des Charmots :

Sur la partie de La Covagne, des zones avalancheuses ont été localisées sur le versant est de la Tête des Charmots. On recense l'avalanche des Charmots, l'avalanche du Planay (avalanche susceptible d'atteindre le lit du torrent de Praz vers 1210 m d'altitude) et l'avalanche de la Côte 1755 et les couloirs des Tuiles (avalanche susceptible d'atteindre la piste de Reon à Mansbéroü vers la cote 1260).

➤ Le Christomet, les Stevalles :

Dans le secteur de Sallonges, les zones de départ du versant sud du Christomet s'étendent sur des escarpements rocheux à fortes pentes, dans des versants dégradés.

Dans le Mansbéroü, des zones de départ se développent dans des zones rocheuses à fortes pentes du versant ouest de la Croix de la Riollon (1665 m). Ces pentes constituent le bassin versant d'une combe affluent du torrent de Praz. Il existe aussi la zone avalancheuse du versant sud de la Croix de la Riollon (1665 m). Cette zone se prolonge vers l'Est sur la commune de Megève.

➤ Les Epines Blanches :

Dans cette partie du territoire, on répertorie la zone avalancheuse des Epines Blanches.

➤ Pettex, les Nards, les Bérouds et les Evettes :

Dans ce secteur, se trouve la zone avalancheuse des Evettes où des coulées sont susceptibles de se produire sur les escarpements rocheux situés au sud du chalet des Evettes. L'ensemble de la zone est exposé à des chutes de pierres et de blocs. On repère aussi l'avalanche du Berrier et de la Varoche.

➤ Les Varins, le Rachat, Combe-Noire :

Une zone avalancheuse du versant est de la cote 1507 a été répertoriée. Cette avalanche ne concerne que des espaces non aménagés.

➤ Le Crêt du midi :

Sont répertoriées dans ce secteur concernées par ce secteur, l'avalanche du Crêt du Midi Nord et celle du Crêt du Midi Est.

➤ Chevan, le Planay :

On compte 4 avalanches dans cette zone :

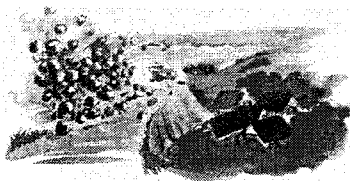
- l'avalanche du Stiard qui a atteint le chalet du Stiard au moins à deux reprises.
- l'avalanche du Sangle est.
- La zone avalancheuse qui domine la Soquaz.
- l'avalanche du Sangle ouest qui est susceptible de contribuer à l'alimentation de celle du Stiard.

➤ Ban rouge, Véry :

Ce secteur est marqué par l'avalanche du Ban Rouge nord, du Ban Rouge sud et la zone avalancheuse qui domine la rive droite du torrent des Varins.

➤ Chalets de Véry, les Chavannes :

Ici, on relève l'avalanche des Moliettes, la zone d'arrivée de l'avalanche de la cote 2283 secteur est, de la cote 2283 secteur centre et de la cote 2283 secteur ouest et l'avalanche des Remises.



Le risque Mouvement de terrain

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Les glissements de terrains constituent une part importante des phénomènes relatés dans les documents consultés. La plupart de ces phénomènes sont indéniablement liés à des épisodes pluvieux intenses ou à des périodes pluvieuses très longues. Leur large répartition géographique traduit la sensibilité des formations géologiques superficielles à ces phénomènes.

Dans le secteur des Nards et de Pettex, un glissement d'une grande ampleur affecte le versant en rive gauche de l'Arly. L'affouillement du pied du versant par l'Arly accentue vraisemblablement ce phénomène. Notons que les remblais déposés en rive droite à hauteur des Deux-Savoies renvoient le flot vers la rive gauche et aggravent ainsi localement les affouillements de berges. Il semble toutefois qu'il s'agit là d'un mouvement de grande ampleur lié aux conditions géologiques locales (terrains de médiocre qualité et abondantes venues d'eau).

Date	Localisation	Description
21 décembre 1993	Les Côtes	Glissement superficiel d'une superficie d'environ 500 m ²
Mai 1999	Les Grabilles	Glissement superficiel affectant le talus aval de la route
Inconnue	Les Côtes	Glissement superficiel
En cours d'évolution	Les Esserts, le Pettex Le Jorat	Glissement de grande ampleur affectant la rive gauche de l'Arly
Inconnue (1996 ?)	Piste du Vorasset	Glissement actif
En cours d'évolution	Rive droite du torrent de Praz	Glissement actif

1) MOUVEMENTS DE VERSANTS

➤ Secteur du Plan de l'Are :

Il s'agit d'un mouvement de colluvions sur un substratum schisteux avec arrachements et indices de mouvements actifs. Présence aussi de glissements superficiels.

➤ Le Christomet et les Stevalles :

Ces phénomènes affectent les versants abrupts qui dominent la rive gauche du torrent de Praz. Des glissements concernent notamment le rebord supérieur de la zone (régression). Comme les chutes de blocs, ils peuvent alimenter le transport de matériaux solides par le torrent de Praz. La zone concernée est celle de Mansbérrou.

➤ Praz-sur-Arly (chef-lieu) et Bellevarde :

Il s'agit d'une couverture de moraines et de colluvions sur un substratum schisteux (lias supérieur) dans une zone à forte pente. Le glissement actif est favorisé par des venues d'eau abondantes.

➤ Pettex, les Nards, les Bérouds et les Evettes :

Dans la zone de Pettex, le glissement actif affecte des formations glaciaires (moraines) reposant sur un substratum triasique constitué de cargneules, dolomies et gypse. L'érosion du pied de talus par l'Arly participe à la déstabilisation du versant.

Il y a également un glissement localement actif constituant l'extension amont de la zone très active qui borde l'Arly. Ce secteur sera probablement déstabilisé par régression du glissement situé en aval et par l'érosion du pied du talus par l'Arly.

A Pettex se trouve aussi une zone active vraisemblablement liée à des venues d'eau abondantes qui proviennent notamment du ruisseau des Esserts.

La zone de la Béroude constitue un secteur de glissement actif, vraisemblablement peu profond, affectant des moraines reposant sur un substratum triasique dans une zone à forte pente. Cette partie est traversée par un fossé recueillant les eaux d'un ruisseau descendant du secteur des Grabilles.

Sur une partie des Esserts, on situe une zone de glissement actif, vraisemblablement peu profond, affectant des moraines reposant sur un substratum triasique dans une zone à forte pente.

A l'ouest de La Varoche, on recense un glissement actif affectant une couverture de colluvions sur un substratum schisteux (lias supérieur) dans une zone de pente moyenne. Ce glissement est en cours d'évolution.

➤ Les Varins, le Rachat, Combe-Noire :

Sur une partie de La Frachette, une zone de glissement actif, vraisemblablement peu profond, se développe dans une couverture de moraines et de colluvions sur un substratum schisteux (lias supérieur) dans une zone de pente faible à moyenne. L'activité du glissement traduit la saturation des terrains superficiels.

Dans le secteur des Varins, se trouve une couverture de moraines et de colluvions sur un substratum schisteux (lias supérieur) dans les zones à forte pente qui bordent le torrent des Varins (rive gauche essentiellement).

Dans le bois de la Crisette, des zones instables ont été localisées dans des combes à forte pente.

➤ Le Crêt du Midi :

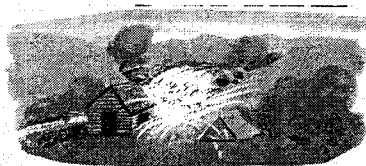
Dans la zone des Tendues, un glissement actif affecte une couverture de colluvions sur un substratum liasique et la zone est exposée du fait de la régression probable du glissement.

Dans le secteur des Lanciers, on repère une couverture de colluvions sur un substratum schisteux (lias supérieur) dans des zones à pente moyenne à forte qui bordent le torrent des Varins. Cette zone est affectée par des glissements superficiels, localement actifs, qui décapent le substratum.

CHUTES DE BLOCS

Les zones concernées sont très limitées et associées à des affleurements naturels ou artificiels bien délimités.

- Plan de l'Are, Tête des Charmots : Des escarpements rocheux (schistes liasiques) génèrent des chutes de pierre et de blocs d'extension limitée du fait de la topographie.
- Dans la zone du Christomet et des Stevalles, les chutes de blocs peuvent alimenter le transport solide du torrent de Praz.
- Dans toute la zone avalancheuse des Epines Blanches, des chutes de blocs et de pierres sont possibles.
- La zone de Praz-sur Arly (chef-lieu) et Bellevarde est directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de la falaise de Bellevarde.
- L'ensemble de la zone avalancheuse des Evettes est exposée à des chutes de pierres et de blocs.
- Dans le secteur des Varins, du Rachat et de Combe-Noire, on note la présence de la barre rocheuse du versant nord-ouest des Châteaux, les escarpements rocheux et les falaises dominant la rive gauche du torrent de Cassioz.
- Le secteur de Ban Rouge et de Véry est marqué par la présence d'escarpements rocheux et des falaises constituant le versant oriental du Ban Rouge.
- Dans la zone des Chalets de Véry et des Chavannes, on repère des escarpements rocheux et des falaises dominant le secteur des Chavannes et des Bottes. Les escarpements rocheux et les falaises de l'arête Ouest de l'aiguille Croche exposent ces terrains à des chutes de pierres et de blocs.



Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des**

hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

Lors de fortes crues, certaines parties de la zone d'activité des lles peuvent être inondées. Le tableau ci-dessous indique les événements importants liés aux débordements torrentiels :

Les documents d'archives consultés ne mentionnent aucune crue ayant eu des conséquences notables sur le territoire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY. Mais les points sensibles sont les suivants :

Rivière concernée	Descriptions	secteur concerné
L'ARLY	L'ARLY connu une crue violente en 1940. Le pont de l'Isle, alors établi en aval du pont actuel, fut détruit lors de cette crue dont les archives ne conservent aucune trace. Il ne semble pas que la crue provoqua d'autres dégâts.	Le pont de l'Isle
Torrent de Praz	L'église de Praz aurait été inondée lors d'une crue du torrent de PRAZ. L'examen de la topographie du site laisse supposer que le torrent déborda sur sa rive gauche pour atteindre les murs qui ceignent la plate-forme, sur laquelle l'église est bâtie. Une inondation du bâtiment lui-même semble impliquer un niveau d'eau difficilement compatible avec les caractéristiques du torrent et la topographie locale. Aucun des documents consultés ne fait état de cet épisode.	L'église de Praz
Torrent des Essertets	Ce torrent a débordé à plusieurs reprises, probablement du fait de l'insuffisance des busages mis en place à hauteur des traversées de routes (ces ouvrages ont depuis été remplacés). Le dernier en date de ces épisodes remonte à une trentaine d'années environ. L'immeuble « le balcon d'Arly » fut inondé il y a quelques années. Notons que des décharges sauvages dans le lit du ruisseau pourraient avoir été à l'origine de ce phénomène.	L'immeuble « le balcon d'Arly »
Torrent de Nantorran	Il obstrue périodiquement la RN 212. ce petit appareil torrentiel emprunte, en effet, un passage sous-chaussée très insuffisant et les embâcles sont fréquents à hauteur de l'entonnement.	RN 212

Torrent des Varins	Il a débordé en rive gauche, à l'amont de sa confluence avec l'Arly, le 5 juin 2000 à la suite du colmatage du lit par des matériaux. Un embâcle s'était également formé au débouché du torrent sur son cône. Dans cette zone, la revanche n'était que de 10 à 20 cm lors de cette crue.	Rive gauche du torrent des Varins
--------------------	--	-----------------------------------

➤ **Plan de l'Are, Tête des Charmots :**

- Secteur de La Rajiat et Véret : C'est le lit mineur du torrent. Les circulations d'eau qui alimentent le ruisseau favorisent les glissements. Un transport solide est probable en cas de crue. Des chutes de blocs peuvent être localisées dans les zones encaissées.

➤ **Le Christomet et les Stevalles :**

- Secteur du Planay : C'est le lit mineur du torrent de Praz. Le fonctionnement du torrent favorise localement les glissements de terrain. Le transport solide est probable en cas de crue. Des chutes de blocs localisées sont possibles dans les zones encaissées.
- Secteur de « les Stevalles » : C'est le lit mineur de la combe qui descend de la Croix de la Riollon. Le transport solide est probable en cas de crue.

➤ **Les Epines Blanches et la Tonnaz :**

- Secteur au nord des Epines Blanches : C'est le lit mineur de la combe qui descend du secteur de Véret. Le transport solide est probable en cas de crue.
- Secteur des Epines Blanches, côté « Les Mouilles » : C'est le lit mineur de la combe des Plans. Cette combe secondaire draine une zone sensible aux glissements de terrains.
- Secteur la Tonnaz : C'est le lit mineur du torrent des Essertets (toutes les branches) et de la Tonnaz. En ce qui concerne le premier torrent, les transports solides et flottants sont probables en cas de crue.
- Secteur du Centre de Vec : C'est une zone humide se développant entre le Jorrat et les Essertets, sur des pentes moyennes. Cette zone est drainée par un ruisseau, affluent de rive droite du torrent des Essertets.
- Secteur de l'Orcon : C'est le lit mineur des ruisseaux qui drainent le versant de l'Orcon.

➤ **Praz-sur-Arly (chef-lieu) et Bellevarde :**

- Secteur des « Granges » : C'est le lit mineur du ruisseau de Reon.
- Secteur du Reon : C'est le lit mineur du ruisseau de la Côte.
- Secteur de la Tirecorde : C'est l'axe d'écoulement et la zone de divagation de la combe de Tirecorde.
- Secteur de Tirecorde et Filat : C'est l'axe d'écoulement du ruisseau de Chavé.

➤ Pettex, les Nards, les Bérouds, les Evettes :

- Secteur des Esserts (partie est) : C'est une vaste zone humide correspondant très probablement à une doline dans la partie basse (secteur nord-est).
- Secteur des Esserts (partie ouest) : C'est l'axe d'écoulement du ruisseau des Esserts. Il s'agit d'un ruisseau de très petite taille (non cadastré), mais il est indispensable de préserver son axe d'écoulement.
- Secteur des Grabilles et des Bernards : C'est l'axe d'écoulement du ruisseau des Grabilles. Il s'agit d'un ruisseau de très petite taille (non cadastré), mais il est indispensable de préserver son axe d'écoulement.
- Secteur des Bérouds et des Bernards : C'est l'axe d'écoulement du torrent du Berrier.
- Secteur de Chérux : Il s'agit du lit mineur et moyen de l'Arly et de l'axe d'écoulement du torrent de Combe-Noire.

➤ Les Varins, le Rachat, Combe-Noire :

- Secteur des Thouvassières : Il s'agit de zones de divagation et du lit mineur du torrent des Varins. Des embâcles ou le colmatage du lit par des matériaux peuvent provoquer des débordements en rive gauche.
- Secteur du ruisseau du Plan de Cassioz : Il s'agit de zones humides en pied de versant, partiellement drainées notamment dans le secteur du camping. Le ruisseau du Plan de Cassioz (lit mineur) qui draine cette zone est considéré comme exposé à un aléa fort d'inondation.
- Secteur des Frassies et des Ravières : C'est le lit mineur du torrent de Cassioz.

➤ Chevan, le Planay :

- Secteur de Chevan, entre la Revenaz et le Stiard : Il s'agit du lit mineur de la combe du Planay, affluent de rive gauche du torrent de Cassioz.

➤ Chalets de Very, les Chavannes :

- Secteur au sud des Chavannes : Il s'agit du lit mineur de la combe des Moliettes, affluent de rive gauche du torrent de Cassioz.
- Secteur du Chalet de Very : Il s'agit du lit mineur de la combe des Bottes, affluent de rive gauche du torrent de Cassioz.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie a été établie :

- une carte 1/25 000ème indiquant l'aléa inondation est joint au présent DCS
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.



Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Dans la commune...

La Commune de PRAZ-sur-ARLY est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de PRAZ-SUR-ARLY ?



Le risque Avalanche _____

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

le risque avalanche a été pris en compte dans le **Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.))** et des périmètres à risques ont été définis dans le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé le 29 décembre 1999. Ces documents sont consultables en mairie.

➤ **Enquête permanente sur les avalanches (E.P.A.)** réalisée par les services de Restauration des Terrains en Montagne.

➤ **Information de la population :**

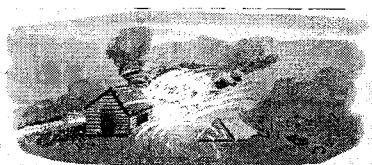
La commune de PRAZ-SUR-ARLY a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.



Le risque Mouvement de Terrain _____

Synthétique (D.C.S.) pour l'information de la population.

La commune a aussi participé à l'élaboration du **Dossier Communal**



Le risque Inondation _____

Synthétique (D.C.S.) pour l'information de la population.

La commune a aussi participé à l'élaboration du **Dossier Communal**



Le risque Séisme

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide :

localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les documents d'urbanisme locaux comme le **Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.))** et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public

C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio - économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

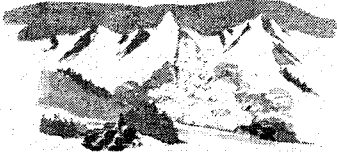
Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche

Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie ;
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergétique.



Le risque Mouvement de terrain

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**



Le risque Séisme

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996

Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. **Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.**

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude : 6°05'5 E
Latitude : 45°56,1' N
Profondeur : entre 1 et 5 km

Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'Annecy. La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite « effet de site »-. **L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.**

Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région. Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'Annecy et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 (M = 2,9 et M = 3,0) le long de la faille du Vuache.

Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 (M = 4,2) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) a déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épiscopentrale de VII-VIII MSK.

Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.

Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone; il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non-assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages

matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

-la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de

l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

-dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

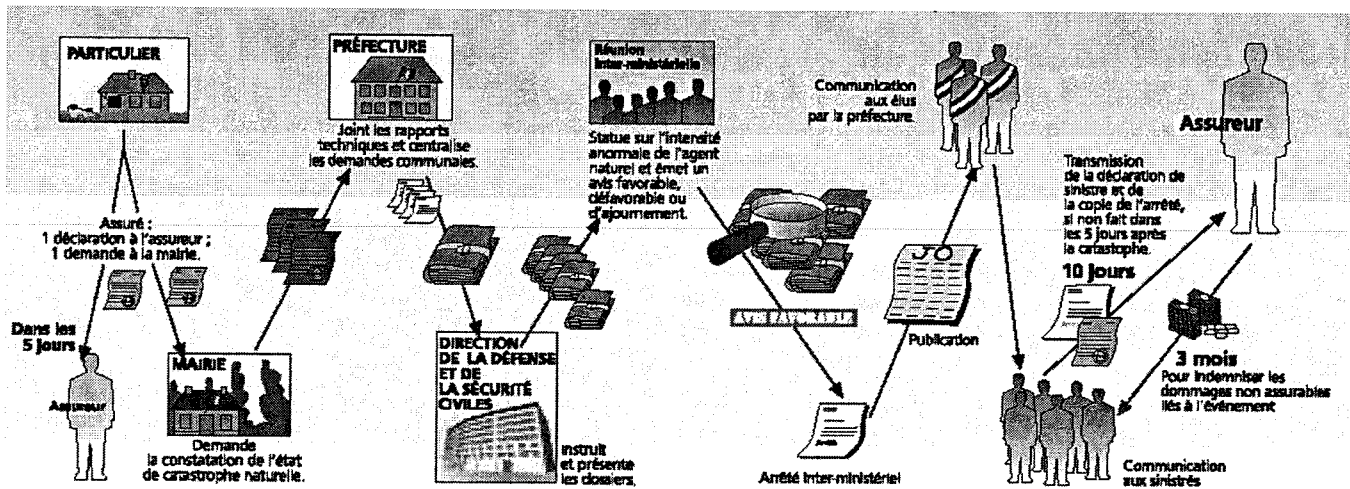
Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur

compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la

sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour

lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains,

plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

- **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n° 90-509 du 25 juin 1990** :
modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n° 82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n° 92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

Date	Nature de l'évènement	Date de l'arrêté	Publication au J.O.
16 février 1990	Inondations et coulées de boue	16 octobre 1992	24 mai 1990
14 décembre 1994	séisme	03 mai 1995	7 mai 1995
1 ^{er} mars 1995	Mouvement de terrain	03 mai 1995	7 mai 1995
15 juillet 1996	séisme	01 octobre 1996	17 octobre 1996